

Conditions d'obtention du diplôme et des certificats

Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO)

Exigences du ministère de l'Éducation de l'Ontario

18 crédits obligatoires

Les élèves doivent obtenir les crédits obligatoires suivants pour obtenir le **diplôme d'études secondaires de l'Ontario** :

- 4 crédits en français
- 1 crédit en English
- 3 crédits en mathématiques
(au moins 1 crédit en 11^e ou 12^e année)
- 2 crédits en sciences
- 1 crédit en histoire du Canada
- 1 crédit en géographie du Canada
- 1 crédit en éducation artistique
- 1 crédit en éducation physique et santé
- 0,5 crédit en exploration de carrière
- 0,5 crédit en éducation à la citoyenneté



- Minimum de 30 crédits
- Un cours d'une durée minimale de 110 heures donne droit à un crédit

De plus, un crédit dans chacun des groupes suivants :

- 1 crédit supplémentaire en français, ou en English*, ou en langues autochtones, ou en sciences humaines et sociales, ou en études canadiennes et mondiales, ou en orientation et formation au cheminement de carrière, ou en éducation coopérative**;
- 1 crédit supplémentaire en English*, ou en éducation physique et santé, ou en éducation artistique, ou en affaires et commerce, ou en éducation coopérative**;
- 1 crédit supplémentaire en English*, ou en langues classiques ou en langues internationales, ou en sciences de la 11^e ou 12^e année, ou en éducation technologique, ou en éducation coopérative**.

* Dans les groupes 1, 2 et 3, un maximum de deux crédits d'English peuvent compter comme crédits obligatoires supplémentaires, l'un doit provenir du groupe 1, et l'autre soit du groupe 2, soit du groupe 3.

** Un maximum de 2 crédits en éducation coopérative peuvent compter comme crédits obligatoires.

12 crédits optionnels

Parmi les douze crédits optionnels, les élèves du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario doivent suivre des cours équivalant à **deux crédits en enseignement religieux**.

En plus des 30 crédits, les élèves doivent :

- effectuer 40 heures de service communautaire;
- satisfaire à l'exigence en matière de compétences linguistiques (TPCL).

Renseignements supplémentaires sur l'obtention du DĒSO

Exigences en matière de compétences linguistiques

L'élève doit réussir le Test provincial de compétences linguistiques (TPCL) pour obtenir son diplôme d'études secondaires. Ce test est administré en 10^e année et est fondé sur les attentes provinciales en lecture et en écriture des cours de français donnés jusqu'à la 9^e année inclusivement.

Un programme d'appoint permet aux élèves qui échouent de se préparer à reprendre le test l'année suivante.

Adaptations : Certaines adaptations sont faites pour l'élève qui bénéficie de programmes et de services pour l'enfance en difficulté. Les adaptations correspondent à celles qui sont énoncées dans le plan d'enseignement individualisé (PEI).

Un **report** peut être accordé aux élèves qui ont été identifiés comme étant des élèves en difficulté et à ceux qui n'ont pas encore atteint un niveau de compétence suffisant en français pour passer le test.

Exemptions : Certains élèves qui ne travaillent pas en vue de l'obtention du diplôme sont dispensés de passer le Test provincial de compétences linguistiques avec le consentement parental et l'approbation de la direction d'école.

Les écoles peuvent également offrir **le cours de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario (CCL40)** aux élèves qui échouent, au moins une fois, le Test provincial de compétences linguistiques (TPCL). La réussite de ce cours satisfait aux exigences du ministère en matière de compétences linguistiques et peut compter comme crédit obligatoire de français de 11^e ou 12^e année.

Pour donner à certains élèves une autre chance de satisfaire à la condition d'obtention du diplôme en matière de compétences linguistiques, le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario peut constituer des **comités décisionnels** à la fin de l'année scolaire pour les élèves qui seraient admissibles au diplôme en juin mais qui, en raison de circonstances imprévues, n'ont pu se présenter au TPCL ou n'ont pu s'inscrire au cours CCL40. Les élèves en difficulté qui, en raison de circonstances imprévues, n'ont pas eu accès aux adaptations prévues dans leur PEI lorsqu'ils passaient le TPCL, sont également admissibles au processus décisionnel.

Les résultats de l'élève au TPCL, au CCL40 ou au processus décisionnel sont inscrits sur le Relevé de notes de l'Ontario.

Service communautaire

Tout élève du palier secondaire doit effectuer 40 heures de service communautaire pour obtenir son diplôme. L'objectif de cette exigence est de sensibiliser l'élève à ses responsabilités civiques et de l'aider à comprendre le rôle qu'il peut jouer pour soutenir sa communauté.

Les activités de service communautaire doivent se dérouler en dehors des heures normales d'enseignement et peuvent commencer l'été précédant l'entrée en 9^e année.

Il est recommandé que l'élève consulte la ligne de conduite du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario avant de commencer ses heures de service communautaire.

À noter : Les modalités et les formulaires sont disponibles au bureau d'orientation de chaque école.

Remplacement de cours obligatoires

Pour donner plus de souplesse au programme et permettre, en toute équité, à tous les élèves d'obtenir leur diplôme, un nombre limité de cours obligatoires peuvent être remplacés par des cours qui donnent droit à des crédits obligatoires. Ainsi, pour répondre aux besoins particuliers d'un élève, la direction de l'école peut remplacer jusqu'à trois cours obligatoires (ou l'équivalent en demi-cours) par des cours qui donnent droit à des crédits obligatoires.

Chaque substitution sera notée sur le Relevé de notes de l'Ontario.



Certificat d'études secondaires de l'Ontario (CESO)

Exigences du ministère de l'Éducation de l'Ontario

Le **certificat d'études secondaires de l'Ontario** est accordé sur demande à l'élève qui quitte l'école avant d'avoir obtenu son diplôme d'études secondaires, pourvu qu'il ait au moins 14 crédits répartis comme suit :

7 crédits obligatoires

- 2 crédits en français
- 1 crédit en géographie du Canada ou en histoire du Canada
- 1 crédit en mathématiques
- 1 crédit en sciences
- 1 crédit en éducation physique et santé
- 1 crédit en éducation artistique ou en éducation technologique

À noter : Les dispositions concernant le remplacement de cours obligatoires peuvent également s'appliquer au certificat d'études secondaires.

7 crédits optionnels

- 7 autres crédits parmi les cours choisis par l'élève

Certificat de rendement

L'élève qui quitte l'école avant de pouvoir obtenir son diplôme ou son certificat d'études secondaires peut recevoir sur demande le **certificat de rendement**. Le certificat ainsi que le Relevé de notes pourraient être utiles à l'élève qui cherche un emploi ou qui désire s'inscrire dans certains programmes de formation professionnelle.

